



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES**

26, Rue de l'Épitaphe
CS 51813
25030 BESANCON Cedex

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur : **Directeur de l'ENSMM**

Comptable Assignataire :
Agent Comptable de l'ENSMM

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**Elaboration d'un business plan
Pour la plateforme d'excellence Oscillator Imp**

**Date limite de réception des offres : 16 septembre 2019 à
12h00**

REFERENCES DU MARCHE : 2019-0008-OSCILLIMP-BUSPLAN

Le présent CCAP comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

ARTICLE 1 -- OBJET DU MARCHE

La présente demande l'élaboration d'un business plan pour la plateforme d'excellence Oscillator Imp

ARTICLE 2 -- ÉLECTION DE DOMICILE

Tous les documents relatifs au présent marché, destinés au titulaire, sont adressés au domicile élu figurant sur la partie B de l'acte d'engagement.

En cas de modification de domicile élu, le titulaire en avertit l'administration par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 3 -- LIEU D'EXÉCUTION

ENSM
26 Rue de l'Épitaphe
CS 51 813
25030 BESANCON Cedex

ARTICLE 4 -- PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis au Code des marchés publics.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

4.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière signés.
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signés.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes signés.
- L'offre technique du titulaire signé.
- Le règlement de consultation (RC) signé.

4.2 Pièce générale

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19/01/2009. Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement de l'offre.

4.3 Disposition particulière

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Ainsi, toute clause, portée dans les tarifs du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée. Cela concerne également les conditions financières propres au Titulaire qui sont non applicables au présent marché.

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché. En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 5 -- DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée maximale de 10 mois à compter de la date de notification du marché

ARTICLE 6 -- CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

1. Généralités

Les modalités techniques d'exécution sont mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. Délai d'exécution

La livraison doit intervenir au plus tard dans un délai de 6 mois après notification du marché.

3. Prolongation des délais

Toute difficulté concernant les délais doit être aussitôt signalée par le Titulaire, et en tout cas impérativement avant l'expiration du délai contractuel. Une prolongation du délai d'exécution peut être alors accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

ARTICLE 7 -- VÉRIFICATION-ADMISSION

Les opérations de vérification et d'admission sont effectuées conformément aux dispositions des articles 22 à 25 du CCAG-FCS.

À l'issue des opérations de vérification d'aptitude et de service régulier, l'administration peut prendre une décision écrite expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet qui est notifiée au titulaire.

ARTICLE 8 – FORMATION

Sans objet

ARTICLE 9 -- GARANTIE

9.1 Garantie contractuelle

La garantie de la prestation sera conforme aux garanties proposées sur ce type de prestations.

ARTICLE 10 – PRIX ET MODALITES DES COMPTES

10.1 Prix

Les prix mentionnés dans l'acte d'engagement sont des prix forfaitaires. Il s'agit de prix hors taxes, par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les fournitures et prestations, ainsi que tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution de la prestation (frais de déplacement, d'hébergement, frais de formation des utilisateurs, installation du matériel, mise en fonctionnement...).

Les prix sont fermes, non actualisables.

10.2 Modalités de règlement du marché

10.2.1 Avances

Une avance maximum de 30% sera accordée au Titulaire à sa demande sur envoi d'une facture d'avance. Les factures proforma ne seront pas acceptés. Le solde sera versé à la mise en service de l'équipement.

10.3 Présentation des demandes de paiements

Les factures sont établies sur la base des montants forfaitaires tels qu'ils figurent dans l'acte d'engagement et son annexe financière.

Les documents afférents au paiement seront établis en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- **Mentions obligatoires d'identification :**

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers ; le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,

- **Éléments concernant la prestation facturée :**

- le numéro du marché,
- le décompte HT contractuel des sommes dues, avec le détail et la nature des services effectués,
- les taux et les montants de TVA applicables,
- le montant total HT des prestations facturées,
- le cas échéant, la mention des acomptes,

- **le montant total TTC.**

- **Mentions facultatives :**

- la mention claire et lisible de la domiciliation du fournisseur, dans le corps de la facture, les références de compte bancaire ou postal complet tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

**ENSMM
Service facturier
26 rue de l'Épitaphe
CS 51813**

25030 BESANCON CEDEX

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA.

10.4 Mode de règlement et délai de paiement

La prestation objet du marché sera rémunérée, dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par virement sur le compte indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), l'administration dispose d'un délai de trente jours maximum à compter de la date de réception des demandes de paiement, sous réserve que les prestations aient été admises.

ARTICLE 11 -- ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par l'administration, formulée par lettre recommandée

avec avis de réception postal, ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de sa police d'assurance en cours de validité.

À défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

11.1 Calcul

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée, conformément à l'article 11.1 du CCAG-FCS, selon la formule suivante :

$P = (V \times R) / 1000$ dans laquelle :

- P = montant de la pénalité,
- V= valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale aux prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,
- R =nombre de jours de retard.

11.2 Montant minimum exonéré

Conformément à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 € HT.

11.3 Résiliation

Dans le cas de résiliation d'un bon de commande ou du marché, les pénalités de retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 12 -- LANGUE

Tous les documents du marché, inscriptions sur matériel, correspondances, factures, modes d'emploi ou mises à jour doivent être rédigés en français.

ARTICLE 11 -- RÉSILIATION DU MARCHÉ

Qu'il y ait faute ou non du titulaire, le marché pourra être résilié suivant les dispositions du chapitre VI (articles 29 à 34 du CCAG-FCS).

L'inexactitude des renseignements communiqués à l'appui des candidatures, prévus aux articles 44 et 46 du CMP, peut entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, dans les conditions définies à l'article 47 du CMP.

Il en sera de même en cas de refus de transmission des pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail, que le titulaire s'engage à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 13 -- LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire en cas de différend avec le pouvoir adjudicateur est celle exposée au seul article 37 du CCAG-FCS.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration.

ARTICLE 14 -- DÉROGATION AU CCAG-FCS

Il n'est pas dérogé au CCAG-FCS.

Je soussignéagissant au nom et pour le compte de
....., déclare avoir pris connaissance du présent CCAP et en
approuver les clauses.

A, le :

Le titulaire, Signature et cachet